



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR046

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 10 octobre 2025

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à M. l'Adjoint au Maire Patrick JEANBON

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Considérant la qualité de 3ème Adjoint au Maire de M. Patrick JEANBON,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de fonction est donnée à M. l'Adjoint au Maire Patrick JEANBON :

- dans les domaines du cadre de vie (sécurité, propreté, travaux, aménagement et espaces verts) et dépôts de plainte comme proposé ci-après :
 - au patrimoine bâti,
 - à la tranquillité, sécurité de la Commune,
 - aux commissions Accessibilité et Sécurité-Incendie,
 - aux travaux et aménagements publics,
 - aux espaces verts,
 - à la propreté de la ville,
 - aux autorisations d'occupation du domaine public, hors celles relatives aux marchés,
 - aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- en matière de transition écologique, solidaire et citoyenne, notamment les affaires et actions relatives :
 - à la coordination des politiques participant à la préservation écologique, à la transition énergétique et au développement durable en lien avec les autres délégations et leurs Adjointes,
 - au développement des énergies renouvelables,
 - au suivi de la mise en œuvre du plan communal pour la transition écologique,
 - au suivi du projet de maraîchage.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, M. Patrick JEANBON bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2024ARR003 du 26 mars 2024.

Cugnaux, le 10 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ